

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GLAZIK

67 rue du Général de Gaulle 29510 BRIEC
Tél : 02 98 57 70 91 – Fax : 02 98 57 98 20



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE
- TRANSPORTS SCOLAIRES –
DESSERTE DES ECOLES PRIMAIRES

ARTICLE 1 – REGLEMENTATION

Le titulaire devra :

- 1) justifier de sa capacité à exercer l'activité de transport de voyageurs, être inscrit au registre des entreprises de transport public routier de personnes,
- 2) S'engager au respect de la législation sociale applicable au transport,
- 3) S'engager au respect de la législation fiscale applicable au transport,
- 4) Se conformer aux obligations de contrôle des véhicules

ARTICLE 2– ITINERAIRE & EXPLOITATION

2.1 – Définition des services de transport scolaire

Avant la rentrée scolaire, ainsi qu'à l'occasion de toute modification d'itinéraire et/ou de point d'arrêt, le titulaire est tenu de procéder à une reconnaissance des services et de préciser les horaires de la desserte en tenant compte des principes suivants :

- l'heure d'arrivée au dernier établissement devra se situer impérativement dans la fourchette de -15 à -5 minutes avant le début des cours, sauf indication contraire de l'organisateur.
- Le véhicule devra être présent devant le premier établissement desservi 5 minutes avant l'heure de la sortie, sauf indication contraire de l'organisateur. Le conducteur a dès ce moment obligation d'ouvrir les portes et d'accueillir les élèves, en étant présent à son poste de conduite.
- Si le temps de présence à bord du véhicule d'un élève devait dépasser 45 minutes le matin ou le soir, il sera recherché d'un commun accord entre le transporteur et l'organisateur, une éventuelle organisation différente des services.

Les horaires et les itinéraires sont transmis selon le modèle joint en annexe 1 pour validation à l'organisateur. Cette annexe devra être accompagnée d'une carte représentant le circuit.

2.2 – Respect de l'itinéraire et des arrêts

Le titulaire du marché se doit de respecter les horaires et itinéraires définis. L'arrêt doit être assuré au point prévu et sur les emplacements spécifiques lorsqu'ils existent.

L'horaire est considéré comme non respecté lorsque le véhicule passe avec un retard de plus de 5 minutes, sauf cas de force majeure ou intempérie reconnue.

ARTICLE 3 – LE MATERIEL

3.1 – Etat des véhicules

Le titulaire est responsable de la conformité, de l'entretien et du bon état des véhicules ainsi que des installations s'y rapportant.

3.2 – Capacité des véhicules

Tous les usagers sont transportés assis. Le titulaire veillera à ce qu'il soit rappelé aux usagers les consignes d'obligation de port de la ceinture de sécurité.

Les capacités minimales des véhicules mises en œuvre sur les services sont à préciser.

Il est prévu initialement un transport par véhicule de 9 places.

3.3 – Documentations dans le car

Le conducteur doit disposer pendant son service des documents réglementaires, et autres documents utiles pour une bonne exécution et pour le contrôle de cette bonne exécution.

Il s'agit notamment :

- a) des documents réglementaires : permis de conduire, ...
- b) de la liste des élèves admissibles dans le véhicule (liste transmise par l'organisateur)
- c) de la fiche circuit indiquant l'itinéraire, les arrêts et horaires à respecter,
- d) du règlement de sécurité et de discipline
- e) du mémento préparé par le titulaire sur la conduite à tenir et sur les personnes à prévenir en cas d'accident (au minimum les numéros de téléphone des pompiers, gendarmerie, entreprise, établissements scolaires doivent être en possession du conducteur).

ARTICLE 4 – INFORMATION DES UTILISATEURS

Le titulaire devra, en complément des informations délivrées par l'organisateur, mettre tout en œuvre pour renseigner de manière exhaustive les familles à la rentrée scolaire que ce soit en termes de circuits, d'horaires, d'inscriptions, ...

Les véhicules devront porter dès le début du service de manière très apparente de l'extérieur l'indicatif du service.

ARTICLE 5 – GESTION DES INCIDENTS

Le titulaire devra être apte à gérer les imprévus dans l'exécution du service et à assurer la continuité du service public sans mettre en péril les usagers, en cas de panne, d'accident ou d'intempéries.

Si à la suite d'un évènement imprévisible (route barrée, accident...), le titulaire se voit dans l'impossibilité de respecter l'itinéraire et les horaires, il lui appartient d'adopter les conditions de circulations..

Le titulaire a l'obligation d'avertir les utilisateurs et acteurs du transport scolaire en cas d'incident dans un délai de :

- **2 heures en cas d'accident ou d'accrochage, même sans incidence corporelle**
- **24 heures en cas de modification de l'exécution du circuit.**

ARTICLE 6 – REGLES D'ACCES & DISCIPLINE

6.1 – Règles d'accès

L'accès des véhicules est réservé aux élèves et aux accompagnateurs munis d'un titre de transport scolaire nominatif, qui pourra faire l'objet de contrôles ponctuels par le conducteur.

6.2 – Discipline des élèves transportés

Les règles de discipline que doivent respecter les élèves transportés sur les différents services, règlement joint en annexe

En cas d'indiscipline des élèves, à défaut d'accompagnateur, le conducteur du véhicule signale le fait dont il a été témoin ou qu'il a pu constater ainsi que le nom des élèves concernés au responsable de l'entreprise de transport qui saisit l'organisateur à qui il convient d'engager les procédures nécessaires.

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un véhicule engage la responsabilité des parents.

La présence d'un adulte est obligatoire à l'arrivée à l'école des élèves des classes de maternelle ou lors du retour au point d'arrêt du domicile. Dans ces conditions, lorsqu'un élève n'est pas attendu au point d'arrêt du véhicule, le conducteur garde l'élève à bord, puis le mène à la Mairie de la Commune ou à la Gendarmerie, ou au siège de l'entreprise de transport afin que les parents puissent venir le chercher en toute sécurité. Le titulaire doit prévenir l'organisateur qui prendra les mesures nécessaires pour que cet évènement ne se reproduise plus.

Vu et accepté
L'Entrepreneur

Le Président,

Jean-Hubert PETILLON.

Annexe 1

DESCRIPTIF & ITINERAIRE CIRCUIT TRANSPORT SCOLAIRE

LOT N° :Circuit :

TRANSPORTEUR

ADRESSE

Point d'arrêt - Aller	Commune	Horaire

Point d'arrêt - Retour	Commune	Horaire

fonctionnement

jours	ALLERS		RETOURS	
	Horaire départ	Horaire arrivée Etablissement	Horaire départ Etablissement	Horaire arrivée dernier élève
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
vendredi				

Total km jour	Capacité VH

A, le

Signature Transporteur